



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

migrations

Question écrite n° 37851

## Texte de la question

M. Philippe Briand alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la fuite des cerveaux français. De multiples témoignages et analyses récentes mettent en exergue une fuite accrue des diplômés français à l'étranger. Ce phénomène serait dévastateur pour l'économie française, et affaiblirait l'investissement pour l'avenir que constituent les moyens mis par l'État dans l'enseignement supérieur français. Face à ce risque qu'il convient d'atténuer au plus vite, il souhaiterait connaître son analyse et les mesures qu'elle compte prendre en la matière pour enrayer ce phénomène.

## Texte de la réponse

Le processus d'internationalisation des cursus favorise l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur et l'amélioration de la qualité des formations. A ce titre, il favorise l'insertion professionnelle des étudiants et leur capacité à exercer des responsabilités, prioritairement en France, mais également à l'étranger où nombreux sont nos intérêts économiques, culturels et politiques. L'enquête de la maison des français de l'étranger (MFE), réalisée sous la responsabilité officielle du ministère des affaires étrangères, porte sur le témoignage de près de 9000 Français expatriés. Elle indique qu'en 2012, parmi les motifs d'expatriation invoqués par les jeunes Français, l'intérêt économique dicte minoritairement (18 %) la décision d'expatriation. D'autres jeunes (27 %) souhaitent rejoindre un conjoint ou un parent, veulent acquérir de nouvelles compétences linguistiques (11 %) ou compléter leur cursus universitaire (7 %). Pour plus d'un tiers d'entre eux, c'est le désir d'enrichissement culturel qui prévaut. Les jeunes expatriés contribuent, par leurs activités, à ouvrir de nouveaux marchés, nouer des coopérations scientifiques et industrielles et permettre à la France de tenir son rang à l'échelle internationale. L'enquête de la MFE révèle également que, contrairement à une idée reçue, seulement 17 % des expatriés n'envisagent pas de revenir en France et ce taux diminue fortement lorsqu'ils sont présents depuis moins de cinq ans à l'étranger. Les dernières données disponibles en termes de taux d'émigration par génération de diplômés 3 ans après l'obtention de leur diplôme révèlent que seulement 0,4 % travaillent à l'étranger. Ce taux est plus élevé à mesure que le niveau de diplôme augmente mais reste relativement faible. En effet, il apparaît que seulement 2,1 % des docteurs choisissent l'expatriation. Par ailleurs, l'enquête menée par le conseil national des ingénieurs et scientifiques de France (CNISF) auprès de tous les ingénieurs diplômés révèle que 15,5 % d'entre eux travaillaient à l'étranger fin 2012, cette proportion ayant plus que doublé depuis l'an 2000. Il convient de compléter ce constat en précisant, d'une part, que les ingénieurs expatriés sont plus nombreux à envisager de rentrer en France que de rester vivre à l'étranger et, d'autre part, que 85 % d'entre eux pensent qu'un ingénieur a intérêt pour sa carrière d'avoir travaillé à l'étranger même sur une courte période. Par conséquent, l'expatriation ne constitue qu'une étape dans la construction d'un parcours professionnel. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'internationalisation des échanges et le développement de nombreux partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger constituent des enjeux majeurs. Le gouvernement encourage les universités dans cette voie, notamment à travers la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui vient renforcer leur autonomie à conclure des accords internationaux et leur permet d'accueillir les meilleurs étudiants étrangers, sous certaines conditions, au sein de

formations dispensées en langue étrangère. Cette mesure s'inscrit dans le cadre plus général d'une stratégie d'accueil des meilleurs étudiants étrangers, particulièrement aux niveaux master et doctorat. Ainsi, ces publics sont éligibles au titre de séjour pluriannuel dont la délivrance est facilitée par la loi du 22 juillet 2013. La diversification des profils d'étudiants accueillis, à la fois du point de vue des origines géographiques et des disciplines d'enseignement, doit permettre de mieux répondre aux besoins des entreprises, en France et à l'étranger. Le processus d'internationalisation de notre système d'enseignement supérieur doit contribuer à améliorer la qualité de notre offre de formation au profit des étudiants français en renforçant, notamment, leur capacité à s'insérer sur le marché du travail. Par ailleurs, les mesures prises par le gouvernement rentrent dans le cadre de la politique d'attractivité et d'accueil des talents étrangers, indispensable au rayonnement et à l'avenir du pays. A cet égard, une confirmation supplémentaire des atouts de notre pays vient d'être apportée par l'UNESCO qui récompense régulièrement la France dans les classements internationaux de destinations accueillantes envers les étudiants étrangers, avec plus de 280 000 étudiants attirés par la qualité de notre enseignement supérieur. La France renforce son attractivité à tous niveaux de formation, et spécialement au niveau du master (avec plus de 96 000 inscriptions) et au niveau du doctorat (avec plus de 26 000 inscriptions). L'internationalisation des échanges pédagogiques rencontre un grand succès en France, le flux d'étudiants entrants excédant largement le flux de mobilité sortante (74 000).

## Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37851

**Rubrique :** Démographie

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [24 septembre 2013](#), page 9867

**Réponse publiée au JO le :** [10 décembre 2013](#), page 12955